

ASSOCIATION des RESPONSABLES de COPROPRIETE



PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE DU 19 OCTOBRE 2017 A 18h00 – ESPACE CHARENTON - 75012

L'Assemblée Générale ordinaire a été régulièrement convoquée par le président de l'ARC, Gérard ANDRIEUX. Le texte de l'unique résolution était joint à la convocation.

Cette AG a lieu dans les locaux où s'est tenu le salon de la copropriété organisé par l'ARC (327 rue de Charenton). En préambule, Gérard ANDRIEUX indique la raison qui fait que cette AG est nécessaire dans l'hypothèse où la recherche d'un local pour l'acquisition des bureaux de l'association aboutirait en proche banlieue alors que la résolution numéro 6 votée lors de l'AG du 12 juin 2017 prévoyait seulement la possibilité d'en acheter dans Paris intramuros.

Le président déclare l'AG ouverte à 18h15. 27 adhérents collectifs ou individuels sont présents et détiennent en outre 3 pouvoirs validés.

1. Projet de cette résolution:

« Agissant en application des dispositions de l'article 19 des statuts de l'ARC, l'assemblée générale, après avoir entendu la lecture de la proposition faite par le Conseil d'Administration et après en avoir délibéré, approuve l'acquisition d'un ensemble situé à Paris ou dans les départements limitrophes, consistant en des locaux de bureaux pour y fixer le siège social de l'association.

L'assemblée générale donne pouvoir au président en vue de finaliser ce projet, de faire toutes les déclarations, de prendre tous engagements notamment quant au choix du bien, et décide que l'acquisition définitive du bien retenu devra être soumise au préalable, pour approbation, au Conseil d'Administration. »

Après une très courte discussion, la résolution est mise au vote à mains levées.

Elle est adoptée par 23 voix pour, 7 contre (pas d'abstention).

Aucun participant ne demandant la parole, le président clôture l'AG à 18h30.

Le président
Gérard Andrieux

Le secrétaire
Maurice Oudot